

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

qui s'est tenu à 18h30 au Pavillon Stéphane Hessel

HÔTEL DE VILLE

Cours de la République
BP 36 - 74240 Gaillard

Direction générale des services

Isabelle PRADEAU : responsable du secrétariat général
04 50 39 67 05 - dgs.secretariat@gaillard.fr



Commune de GAILLARD - 74240
PROCÈS-VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 13 MAI 2024 à 18h30

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 13 MAI 2024

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs, BOGET, CROISIER (arrivée à 18h43) PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL (arrivé à 18h51), MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Etaient absents représentés : Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN, de Daniel FAVARIO à Roger PIGNY

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, FIGUIERE, KAMANDA, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVRELLE, CLERICI, GHERSIN

ORDRE DU JOUR

1)	Appel et désignation d'un secrétaire de séance	3
2)	Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024.....	3
3)	Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil	3
	ADMINISTRATION GENERALE	4
4)	Assurance dommages aux biens – SMACL – Avenant au contrat	4
5)	Convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin potager au profit de l'association Pousses et vous	8
	EDUCATION, JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE	5
6)	Engagement quartiers 2030	5
7)	Contrat de ville 2024	6
8)	Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal	9
	RESSOURCES HUMAINES.....	9
9)	Tableau des emplois - Modification	9
	FINANCES	10
10)	Remise gracieuse de loyers et de charges de janvier à mai 2024 – Maison de santé pluridisciplinaire – 23 rue de la libération à Gaillard	10
11)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-01 et des crédits de paiements pour l'opération 149 – Requalification - Aménagements Espaces Publics Porte de France	11
12)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-02 et des crédits de paiements pour l'opération 150 – travaux Ecole des Bossonnets	12
13)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-03 et des crédits de paiements pour l'opération 151 – travaux du Centre de Loisirs mutualisé	13
14)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiements pour l'opération 167 requalification extension du groupe scolaire du Salève	13
15)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-02 et des crédits de paiements pour l'opération 164 requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse agglo	14
16)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiements pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert	14
17)	Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-01 et des crédits de paiements pour l'opération 85BIS – travaux de l'Ecole de Musique	15

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE.....	15
18) Règlement intérieur de la salle de réunion de la maison des associations - annexe au règlement l'espace Louis Simon.....	15
19) Saison culturelle 2024-2025 – Tarifs et mise en place d'abonnements.....	16

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Françoise MAGDELAINE propose sa candidature. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024

Ne faisant l'objet d'aucune remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil

N° de la décision	Date	Service émetteur	OBJET
2024.23	27/03/2024	Services Techniques	Révision de la brumisation - Parc du petit Vallard – Montant : 6 840 € TTC
2024.24	03/04/2024	Urbanisme	Bail commercial précaire dérogatoire - Marc-Henri FAURE - 3 place porte de France
2024.25	09/04/2024	Action sociale	Acquisition d'équipements - Crèche inclusive – Montant : 7 934,65 € TTC
2024.26	10/04/2024	Service informatique	Prestation d'accompagnement des projets SI - Prestataire SI2A – Montant : 12 582 € TTC
2024.27	12/04/2024	Ressources Humaines	Prestation de service d'accompagnement au recrutement - Manpower – Montant : 12 060 € TTC
2024.28	12/04/2024	Finances	Contrat de prestation de service auprès de Finance Active Optim dette et dette garantie, Optim prospective – Montant : 7 325,63 € TTC
2024.29	19/04/2024	Annemasse Agglo - DAP	Marché de maîtrise d'œuvre - Requalification cours de la République - Attribution – Montant : 74 954 € HT
2024.30	23/04/2024	EJPV	Mise à disposition d'un local - 10 rue de Vernaz - Association ARIES -
2024.31	23/04/2024	EJPV	Mise à disposition d'un local - 10 rue de Vernaz - Association des locataires du Chalet
2024.32	23/04/2024	Action sociale	Mise à disposition d'un local - Espace Louis Simon - Salle Duvanel - Association ACTIONM
2024.33	29/04/2024	ST	Abattage d'arbres et rognage de souches pour replantation - Cimetière de Gaillard – Montant : 10 440 euros TTC
2024.34	30/04/2024	Culture	Achat du spectacle surprises magiques - 27 juin 2025 - Espace Louis Simon – Montant : 2 400 € TTC
2024.35	30/04/2024	Culture	Achat du spectacle Un grand cri d'amour - 9 mai 2025 - Espace Louis Simon – Montant : 12 660 € TTC
2024.36	30/04/2024	Direction Générale	Avenant n°1 au bail professionnel de la Maison de santé pluridisciplinaire
2024.37	03/05/2024	Service informatique	Achat - Batteries pour onduleur Mairie - Socomec – Montant : 8 712 € TTC
2024.38	03/05/2024	Culture	Achat conférence - Alina DELGADILLO – Montant : 250 € TTC

4) **Ordre du jour - modification**

Monsieur le Maire propose une modification dans l'organisation de l'ordre du jour, à savoir déplacer le point relatif à la mise à disposition d'un espace aménagé à l'association Pousses et vous, afin que Mme Croisier puisse le présenter.

Le Conseil municipal valide cette modification de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

5) **Assurance dommages aux biens – SMACL – Avenant au contrat**

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Isabelle PRADEAU

La commune de Gaillard est assurée pour les dommages aux biens par contrat avec la SMACL, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de trois ans. Par courrier du 11 avril 2024, la SMACL a informé la commune de son souhait de faire évoluer la relation contractuelle, pour ce qui concerne la garantie émeutes et mouvements populaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet avenant aura pour effet de faire évoluer la franchise applicable aux dommages résultant d'émeutes et de mouvements populaires à hauteur de 2 000 000 d'euros ; par ailleurs, le montant de garantie par sinistre est fixé à 2 000 000 d'euros, et la garantie délivrée par la société d'assurance est limitée à 3 000 000 d'euros par année d'assurance.

Faute d'acceptation de cet avenant, la SMACL procédera à une résiliation de l'ensemble des contrats qui composent le lot dommages aux biens, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Au titre des interventions :

M. DEGUIN estime qu'il s'agit d'une forme de chantage de la part de l'assureur. Y aurait-il d'autres assureurs à prospecter pour bénéficier d'une meilleure prise en charge ?

M. BLOUIN répond qu'aujourd'hui les collectivités éprouvent des difficultés à trouver des assureurs, particulièrement sur ces thématiques. Certaines collectivités n'ont plus d'assurance sur certaines thématiques.

M. SIMON regrette que les collectivités ne puissent pas être leur propre assureur.

M. DEGUIN rappelle que la ville de Gaillard a été plutôt épargnée en 2023 au regard des émeutes.

M. BLOUIN confirme que, pour l'instant, la ville n'est pas trop exposée à ce problème, à l'exception de l'ancien de centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 22 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: APPROUVE l'avenant proposé par la SMACL, pour ce qui concerne la garantie « Emeutes et mouvements populaires ».

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

6) Engagement quartiers 2030

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo et les communes qui la composent sont engagées conjointement dans la mise en œuvre de la politique de la ville, avec pour objectif de réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers identifiés comme prioritaires en ciblant des moyens et des actions de terrain.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la politique de la ville :

- 1° Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- 2° Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, au sport, aux services et aux équipements publics ;
- 3° Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- 4° Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- 5° Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- 6° Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- 7° Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 8° Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- 9° Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, dits Engagements Quartiers 2030, s'inscrit dans le prolongement de la génération précédente des contrats de ville, avec toutefois des évolutions :

- un recentrage sur les enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants des quartiers, articulés avec les autres stratégies de politiques publiques présentes dans les territoires ;
- la possibilité pour les contrats de ville de comprendre un volet investissement ;
- la fin de la notion de Quartiers de Veille Active (QVA) mais la possibilité de déterminer des poches de pauvreté situées hors de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, qui pourront se voir allouer une part de l'allocation territoriale des crédits du programme 147 ;
- un objectif de 50% de financements pluriannuels par convention pluriannuelle d'objectifs (CPO).

L'écriture de ce contrat de ville a été portée conjointement par Annemasse Agglo et les services chargés de la politique de la ville des communes d'Annemasse et de Gaillard. Le choix a été fait de travailler ce document en partenariat et co-construction : des groupes de travail ont ainsi été organisés entre janvier et février 2024 avec une participation importante des partenaires du territoire, institutionnels comme associatifs.

Les quatre axes du contrat Engagement Quartiers 2030 ont été déterminés en fonction des objectifs prioritaires déterminés par l'État en lien avec les territoires et les évaluations de la précédente génération des contrats de ville. Ils sont déclinés en objectifs prioritaires et en objectifs spécifiques. Ils correspondent aux enjeux du territoire et visent à décliner des actions concrètes sur les QPV du territoire. Les quatre axes prioritaires sont les suivants :

- le plein emploi,
- l'émancipation pour toutes et tous à travers la promotion de l'éducation,
- la transition écologique et énergétique,
- la tranquillité publique et la citoyenneté,

Chacun des axes se décline en objectifs prioritaires pour lesquels des actions sont mises en œuvre et répertoriées dans des fiches actions.

Madame CROISIER prend part à la séance

Au titre des interventions :

M. SIMON exprime le fait qu'il est choqué par certaines terminologies retenues dans le cadre de ces engagements.

M. BLOUIN partage ce constat et indique que tous les acteurs concernés, y compris Mme la Sous-Préfète, font remonter le problème. La ville de Gaillard sera vigilante quant à l'utilisation de certaines terminologies, qu'elle évitera.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: **APPROUVE** l'Engagement Quartiers 2030 d'Annemasse Agglo.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

7) Contrat de ville 2024

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Le contrat de ville de l'agglomération annemassienne (2015-2022) qui concernait les communes d'Annemasse, Ambilly, Gaillard et Ville-la-Grand est en passe d'être renouvelé dans le cadre de l'Engagement Quartiers 2030. Il constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficultés. Ce dispositif vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit une géographie prioritaire resserrée basée sur un critère unique: le taux de pauvreté. Ainsi, pour Gaillard, le quartier Chalet/Helvetia Park/Hutins est considéré comme quartier prioritaire de la ville : le quartier des Hutins a en effet rejoint la géographie prioritaire depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les axes de l'appel à projets 2024 suivent les orientations étatiques pour l'Engagement Quartiers 2030 :

- plein emploi ;
- transition écologique et énergétique ;
- émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation ;
- tranquillité publique et citoyenneté.

Le comité de pilotage du contrat de ville réuni en mars 2024, composé notamment des services de l'État et de la communauté d'agglomération, a donné un avis favorable pour les actions présentées par la ville de Gaillard, et qui pourraient bénéficier d'un appui financier :

Action n°1 : ACTION FRESQUE ECOLE DU SALEVE

Coût total de l'action : 7 500 € TTC :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 2 500 € TTC
- Etat : 5 000 € TTC

Action n°2 : ACTION BUT DE L'EMPLOI

Coût total de l'action : 21 332 € TTC :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 16 332 € TTC
- Etat : 5 000 € TTC

Action n°3 : HYMNE DES QUARTIERS

Coût total de l'action : 2560 € TTC :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 560 € TTC
- Etat : 2 000 € TTC

Action n°4 : LES ESCAPADES

Coût total de l'action : 11 000 € TTC :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 8 000 € TTC
- Etat : 3 000 € TTC

Action n°5 : LES ESTIVALES

Coût total de l'action : 9 500 € TTC :

Le plan de financement serait le suivant :

- Commune de Gaillard : 3 500 € TTC
- Etat : 6 000 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : AUTORISE Monsieur maire à solliciter les subventions auprès des partenaires pour les actions identifiées.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

8) Convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin potager au profit de l'association Pousses et vous

Nom du rapporteur : Marie CROISIER

Nom du référent : Anne-Catherine MONTAUD

La ville de Gaillard est propriétaire d'un espace aménagé à usage de jardin potager sis chemin de la Bachère - 74240 GAILLARD, communément appelé « Jardin d'insertion ».

L'association POUSES ET VOUS, créée en 2022, a pour objectif :

- de créer des espaces de partage, de réflexions et d'action autour de l'alimentation durable (ateliers pédagogiques, etc.),
- de renforcer le lien social en organisant des activités collectives solidaires et locales,
- de développer des propositions pour une transition écologique du territoire en luttant contre les inégalités

S'agissant du domaine privé communal, il est proposé de mettre à disposition au profit de l'association POUSES ET VOUS, l'équipement susmentionné pour une durée d'un an, par le biais d'une convention à titre gracieux, précaire et révocable.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Monsieur LE PRIOL prend part à la séance

Au titre des interventions :

M. BLOUIN indique que plusieurs solutions ont été recherchées ; l'association retenue se montre très volontaire.

M. DEGUIN se réjouit de la reprise en main des lieux par le biais de ce projet, et de l'objectif social qu'il porte.

Mme CROISIER indique que les porteuses du projet sont particulièrement dynamiques.

Mme PIERRE fait part de ses inquiétudes ; une association est, par nature, précaire. Le portage des lieux reste donc fragile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, LE PRIOL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ) et 1 abstention (Madame PIERRE)

Article 1: APPROUVE la convention de mise à disposition d'un espace aménagé à usage de jardin potager au profit de l'association POUSES ET VOUS,

Article 2: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

EDUCATION, JEUNESSE ET POLITIQUE DE LA VILLE - SUITE

9) Convention relative au reversement de la subvention du programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal

Nom du rapporteur : Antoine BLOUIN

Nom du référent : Laurie CHAUMONTET

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE (programme de réussite éducative – volet pédagogique du contrat de ville), afin d'autoriser le reversement de la subvention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) sur le budget principal de la commune.

L'objectif de cette convention est de financer le PRE, porté en réalité par le budget principal de la commune, et mis en œuvre par le service enfance et réussite éducative.

Le montant de la subvention au titre de 2024 est de 45 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le CCAS et la mairie de Gaillard permettant ainsi le reversement de la subvention du programme de réussite éducative du CCAS vers le budget principal.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

10) Tableau des emplois - Modification

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND

Nom du référent : Émilie FEVRE

Afin d'actualiser le tableau des emplois aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sans incidence sur le nombre de postes créés. Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter les modifications suivantes :

Service	Poste	Ancien grade	Nouveau grade
Action culturelle, communication, sport et vie associative	Responsable de l'action culturelle, de la communication, du sport et de la vie associative à temps complet	Attaché	Animateur
Enfance, jeunesse et politique de la Ville	Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation
	Référent parcours PRE	Agent social	Tous les grades des cadres d'emploi suivants : - adjoints d'animation, - adjoints administratifs, - agents sociaux
Services techniques	Responsable Voirie	Ingénieur	Tous les grades des cadres d'emploi suivants : - ingénieurs - techniciens

Action sociale	Coordonnateur prévention animation et autonomie	Assistant socio-éducatif	Tous les grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs
Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	Adjoint technique	Tous les grades des cadres d'emploi suivants : - adjoints techniques - agents de maîtrise - adjoints administratifs - adjoints d'animation
Finances	Directeur des Finances	Attaché principal	- attaché - attaché principal et tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs

Service	Poste	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Enfance, jeunesse et politique de la Ville	Animateur Familles	28/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
	Animateur social et vie locale	35/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n° 20P204 du 04 août 2020 du Maire de Gaillard adoptant les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: **ADOPTER** les propositions susmentionnées.

Article 2: **MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence.

Article 3: **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4: **AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

FINANCES

11) Remise gracieuse de loyers et de charges de janvier à mai 2024 – Maison de santé pluridisciplinaire – 23 rue de la Libération à Gaillard

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Sabrina CHERACHER

Le départ de professionnels de santé officiant au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire, sise 23, rue de la Libération à Gaillard, a engendré des difficultés à honorer les loyers et charges envers le propriétaire des locaux, la commune de Gaillard

La commune souhaitant soutenir l'activité de la Maison de santé pluridisciplinaire, une remise gracieuse pourrait être accordée, comme suit :

Maison de santé pluridisciplinaire – 23 rue de la Libération – 74240 GAILLARD	Loyer et charges Montant initial	Remise gracieuse proposée – Janvier à mai 2024 – Montant	Créance restante due à la Ville de Gaillard et montant versé par la MSP de janvier à mai 2024
Janvier 2024	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Février 2024	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Mars 2024	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Avril 2024	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Mai 2024	3 700,25 €	1 500,00 €	2 200,25 €
Total	18 501,25 €	7 500,00 €	11 001,25 €

Ainsi, la commune de Gaillard accorderait une remise gracieuse de 7 500,00 € sur les loyers et les charges dus par la Maison de santé pluridisciplinaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2 à L1511-4,

Vu la circulaire préfectorale du 08 mars 2021, rappelant les dispositions propres aux aides à l'immobilier d'entreprise,

Au titre des interventions :

M. BLOUIN précise que cette évolution du loyer a vocation à soutenir l'activité de la maison de santé pluridisciplinaire. Lorsque celle-ci retrouvera une activité plus fournie, le loyer sera également amené à évoluer à la hausse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **SOUTIENT** l'activité des professionnels de santé sur la commune.

Article 2 : **APPROUVE** la remise gracieuse de 7 500,0 € en faveur de la Maison de santé pluridisciplinaire, sis 23 rue de la Libération, 74240 GAILLARD, pour ses loyers et charges de janvier à mai 2024 ».

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal, au compte 65888 « autres charges de gestion courante ».

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

12) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-01 et des crédits de paiements pour l'opération 149 – Requalification – Aménagements espaces publics Porte de France

Nom du rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme AP 2017-01-01 / 149 / Requalification – aménagements espaces publics Porte de France pour 1 003 731.62 € comme suit :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2 106,23 €	0,00 €	511 336,02 €	486 089,37 €	0,00 €	0,00 €
CP 2023	CP 2024				
0,00 €	4 200,00 €				

Les 4 200 € de CP en 2024 correspondent à des reports de crédits permettant de finaliser le paiement de la fin des travaux.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 1 400 000 €.

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-01 comme précité pour les travaux de Requalification – aménagements espaces publics Porte de France (opération 149).

Article 2: **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

13) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-02 et des crédits de paiements pour l'opération 150 – travaux Ecole des Bossonnets

Rapporteur : M. PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation du paiement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit AP 2017-02 / opération 150 / travaux Ecole des Bossonnets pour 770 419.66 €, réalisée selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
153 840.62 €	539 822.12 €	75 890.64 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2023	CP 2024				
0.00 €	866.28 €				

Les 866.28 € de CP en 2024 correspondent à des reports de crédits permettant de finaliser le paiement de la fin des travaux.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 779 040 €.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-01 comme précité pour les travaux de l'école des Bossonnets (opération 150).

Article 2: **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

14) Mise à jour de l'autorisation de programme 2017-03 et des crédits de paiements pour l'opération 151 – travaux du Centre de Loisirs mutualisé

Rapporteur : M. PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation du paiement des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit AP 2017-03 / opération 151 / travaux du Centre de Loisirs mutualisé pour 1 931 031.30 €, réalisée selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
143 712.13 €	1 418 367.79€	351 526.14 €	1 140 €	0.00 €	0.00 €
CP 2023	CP 2024				
0.00 €	16 285.24 €				

Les 16 285.24 € de CP en 2024 correspondent à des reports de crédits permettant de finaliser le paiement de la fin des travaux.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 1 970 000 €.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2017-03 comme précité pour les travaux du Centre de loisirs mutualisé (opération 151).

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

15) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-01 et des crédits de paiements pour l'opération 167 requalification extension du groupe scolaire du Salève

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme AP 2019-01 / opération 167 / Requalification – extension du groupe scolaire du Salève pour 8 155 410.61 € comme suit :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
75 240,45 €	286 769,18 €	1 974 991,17 €	3 725 856,44 €	2 002 300.25 €	90 253.12 €

Vu l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-01 comme précité pour les travaux de Requalification – extension du groupe scolaire du Salève (opération 167).

Article 2: DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

16) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-02 et des crédits de paiements pour l'opération 164 requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse agglo

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de l'état d'avancement des études et/ou des travaux, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme AP 2019-02 / opération 164 / Requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux par Annemasse Agglo et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité sur certains axes, portée à 3 613 826.31 € et les crédits de paiement (CP) afférents comme suit :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
7 424,40 €	18 482,69 €	321 896,98 €	338 136,71 €	204 704,32 €
CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	
383 181.21 €	315 000 €	1 025 000 €	1 000 000 €	

Les crédits de paiement précités concernent les études et travaux situés rue des Belosses, rue Millet et rue du Pont Noir, rue de la Libération et rue de la Poste, rues des Vignes et du 18 août, rue du Transval, puis les études et travaux situés rues des Rosiers et Aristide Briand et Cours de la République.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-02 comme précité pour les travaux de requalification des voiries communales lors de la mise en séparatif des réseaux (opération 164).

Article 2: DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3: AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

17) Mise à jour de l'autorisation de programme 2019-03 et des crédits de paiements pour l'opération 166 Parvis du Collège Jacques Prévert

Rapporteur : Stéphane PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme AP 2019-03 / opération 166 / Parvis du Collège Jacques Prévert pour 1 618 448,16 €, comme suit :

CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
8 618,40 €	12 584,70 €	764 432,79 €	692 435,39 €	141 845,42 €	140 376.88 €

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2019-03 comme précité pour les travaux du Parvis du Collège (opération 166).

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024,

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

18) Mise à jour de l'autorisation de programme 2020-01 et des crédits de paiements pour l'opération 85BIS – travaux de l'Ecole de Musique

Rapporteur : M. PASSAQUAY

Nom du référent : Slavica NIKOLIC

Compte-tenu de la finalisation des travaux, il est nécessaire d'actualiser les crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) comme suit AP 2020-01 / opération 85BIS / travaux de l'Ecole de Musique pour 341 526.36 €, réalisée selon les CP répartis comme ci-après :

CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
12 325.55 €	323 272.60 €	5 253.45 €	0.00 €	674.76 €

Les CP 2024 à hauteur de 674.76 € correspondent à un report de crédits finalisant le paiement de l'opération.

Pour rappel, l'estimation initiale des travaux se portait à 425 056 €.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement de l'AP 2020-01 comme précité pour les travaux de l'Ecole de musique (opération 85BIS).

Article 2 : **DIT** que les crédits de paiement sont inscrits au budget principal 2024.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

19) Règlement intérieur de la salle de réunion de la Maison des associations - annexe au règlement l'espace Louis Simon

Nom du rapporteur : Roger PIGNY

Nom du référent : Sébastien ULLIANA

Les associations du Judo et d'Entraid'addict, bénéficiant d'un bureau dans la Maison des associations, utilisaient la salle de réunion de l'Espace Louis Simon.

D'autres associations ont exprimé le besoin d'avoir un lieu pour se réunir. Afin d'encadrer l'utilisation de cette salle et de son local annexe, et d'ouvrir son utilisation à toutes les associations de Gaillard qui le souhaitent, un règlement intérieur est proposé.

Cette salle présente l'intérêt d'avoir une entrée indépendante de l'Espace Louis Simon et d'être accessible aux PMR.

Les demandes de réservation de la salle devront se faire auprès du régisseur de l'Espace Louis Simon et le trousseau de clés récupéré puis remis au gardien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1: **APPROUVE** l'annexe au règlement intérieur de l'Espace Louis Simon concernant la salle de réunion de la Maison des associations.

Article 2: **DIT** que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} juin 2024.

Article 3: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

20) Saison culturelle 2024-2025 – Tarifs et mise en place d'abonnements

Nom du rapporteur : Odette MAITRE

Nom du référent : Sébastien ULLIANA

Dans le cadre de la conception de la saison culturelle 2024/2025 (septembre 2024 à juin 2025), et dans le but d'optimiser sa promotion, il convient de fixer dès à présent les tarifs pour l'ensemble des rendez-vous artistiques initiés par la Ville de Gaillard.

Afin de développer la fréquentation des spectacles et de fidéliser les spectateurs, il est proposé de mettre en place un abonnement sur la saison 2024/2025 : pour bénéficier du tarif abonné, les spectateurs devront réserver dès leur premier achat 3 spectacles au minimum.

S'ils le souhaitent, ils pourront acheter d'autres spectacles au cours de la saison en bénéficiant du tarif abonné.

La commission Culture et Fêtes réunie le 12 mars 2024 a travaillé sur la grille de tarifs suivante :

	Tarif plein	Tarif plein abonné**	Tarif réduit*	Tarif réduit abonné**	Tarif moins de 12 ans
Spectacles têtes d'affiche	30 €	25 €	20 €	17 €	0 €
Autres spectacles	20 €	15 €	10 €	8 €	0 €
Spectacles tarif unique	10 €		0 €		
Spectacles Jeune public***	5 €				

*Le tarif réduit est accordé aux jeunes de 12 à 18 ans, aux étudiants de – de 25ans, aux bénéficiaires RSA, AAH, ASPA sur présentation d'un justificatif.

** Le tarif abonné est accordé aux spectateurs dès lors qu'ils réservent au minimum trois spectacles lors de leur premier achat.

*** Les spectacles jeune public sont exclus de l'abonnement et conservent leur tarif unique de 5 euros pour tous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 24 voix pour (Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, MAITRE, SIMON, PIGNY R., CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ)

Article 1 : APPROUVE les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et le principe d'abonnement tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h05.

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La secrétaire de séance

Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Françoise Magdelaine', written in a cursive style.

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 10 juin 2024

